NATIONS UNIES

CONSEIL
DE TUTELLE

Distr.
LIMITEE

T/COM.11/L.308
29 décembre 1958
FRANCAIS
ORIGINAL : ITALIEN

COMMUNICATION DE M. ALI MOHAMED SCEGO ET D'AUTRES CONCERNANT LA SOMALIE SOUS ADMINISTRATION ITALIENNE

(Distribuée conformément à l'article 24 du règlement intérieur du Conseil de tutelle)

Note du Secrétariat : Cette communication a été transmise au Secrétaire général par le Conseil consultatif des Nations Unies pour le Territoire sous tutelle de la Somalie sous administration italienne.

AU CONSEIL CONSULTATIF DES NATIONS UNIES
MOGADISCIO

Les soussignés désirent faire la déclaration suivante :

Le 28 mai 1956, une demande en vue d'obtenir l'autorisation de former un parti politique appelé Parti communiste somali a été présentée au Commissaire de district de Mogadiscio. Le Commissaire de district a décidé qu'il ne pouvait donner suite à cette demande que si le nom des dirigeants et les statuts du parti lui étaient communiqués. En conséquence, les soussignés lui ont transmis lesdits statuts et la liste des dirigeants du parti, en indiquant l'adresse du siège du parti.

Une fois toutes ces formalités accomplies, le Commissaire de district a déclaré qu'il était tenu de faire rapport à l'autorité supérieure et il a en fin de compte rejeté notre demande. Le 23 juin 1956, les soussignés ont adressé une nouvelle demande au Bureau des affaires intérieures, au Conseil consultatif des Nations Unies et au préfet; une troisième demande a été transmise par l'intermédiaire du Bureau des affaires intérieures le 13 juillet 1956. Toutes ces demandes ont été rejetées et leurs auteurs menacés. Le 20 août 1956, les soussignés ont adressé une protestation aux Nations Unies, et il leur a été répondu que leurs demandes seraient transmises aux Nations Unies. En septembre 1956, les soussignés ont envoyé une demande au Secrétaire général Pier Fraca par l'entremise de son Chef de cabinet, et ils ont reçu une réponse négative.

Vu ce qui précède, les soussignés s'estiment tenus d'invoquer les droits de l'homme proclamés par les Nations Unies et demandent l'autorisation d'organiser le Parti communiste comme l'ont été tous les autres partis politiques qui existent en Somalie.

Les soussignés tiennent à souligner qu'Omar Mallim, qui s'est dit représentant de la Somalie et a fourni des renseignements et des réponses à l'Assemblée générale des Nations Unies, n'avait pas qualité pour formuler des observations au sujet de leur demande; il accompagnait M. Gasbarri pour se mettre au courant.

Mogadiscio, le 4 janvier 1958

ALI MOHAMED SCEGO
AHMED ADDAN GIUMALE
ALI AHMED MAHDI
MOHAMED GIAMA MOHAMED
HASSAN MOHAMED AFRAH
(et d'autres)